

**ARRÊTÉ N° 2021-13 - BCIT**

**Portant modification de l'arrêté N° 17/12-7 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement ROGER MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie situé à Janville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°58/2021 en date du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

**Vu** l'arrêté N° 17/12-7 du 20 décembre 2017 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement ROGER MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie situé à Janville

**Vu** la demande de modification de l'arrêté N° 17/12-7 du 20 décembre 2017 déposée le 12/10/2021 par MATTEI Claudine, directrice de secteur opérationnel, responsable de l'établissement ROGER MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie situé 55 rue de la Madeleine 28310 Janville-en-Beauce afin d'exercer l'activité de soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du CGCT en sous-traitance ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions requises;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : L'arrêté N°17/12-7 du 20 décembre 2017 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF pour son établissement ROGER MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie situé à Janville est modifié comme suit :

1° A l'article 1, le dernier alinea suivant est ajouté « - les soins de conservation en sous-traitance »;

2° L'article 2 est supprimé et remplacé par "L'établissement est habilité à exercer les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

“HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA)” situé 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, n° d’habilitation 20-92-0216.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d’Eure-et-Loir est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d’Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 23 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Directeur

Laurent BOILLÉE

---

**Délais et voies de recours :**

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d’être contestée dans le cadre :

- d’un recours gracieux devant mes services ;
- d’un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l’Intérieur (adresse postale : DRCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

- d’un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d’Orléans, 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l’application « télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.